Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 026-212600050-20241217-CM17122024_2-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice: 18 Oui ont pris part à la délibération: 15

Date de la Convocation: 09/12/2024

Date d'affichage: 20/122024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET-Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS - Nathalie MARECHAL - Laure **DUCHAMP - Joël MALIGNIER**

Excusés: Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-067: Garantie de prêt pour Habitat Dauphinois dans le cadre du financement de la construction de 6 logements situés dans le parc social public, Les Portes de Rouny 2

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt Nº 164929 en annexe signé entre : HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de COMMUNE D ALLAN accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 892163,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 0 164929 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt-

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223040,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt-

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité-

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renoncant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 026-212600050-20241217-CM17122024_2-DE

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, A Allan, le 20/12/2024

POUR: 15

CONTRE:0

Yves COURBIS,

Maire

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.